



CELLULE EUROPE

15/12/2012

1

PRISE EN COMPTE DU SECTEUR EQUIN DANS LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

2014/2020.

La filière équine est perçue comme arrivant en ordre dispersé avec une multitude de secteurs et d'acteurs représentatifs. Du côté professionnel, ce sont : France-Galop, le Cheval Français, la Fédération Nationale des Courses Françaises, la FFE, le GHN, la SHF, France TRAIT, ANSF, SFET, FNAM, Fédération des Chevaux de territoires, Fédération des Conseils des Chevaux. Au titre publique, il s'agit de : l'IFCE, Haras nationaux, Bureau de l'élevage et des activités équestres... La filière équine se présente ainsi comme une galaxie complexe aux enjeux difficilement identifiables. Et ce d'autant plus que ces mêmes instances trouvent des déclinaisons régionales, voire départementales.

Peu présente au sein des organisations professionnelles agricoles, ses demandes sont peu audibles que ce soit au niveau gouvernemental, professionnel ou parlementaire. Cette dispersion a eu entre autre pour conséquence d'écarter le secteur des bénéficiaires spécifiques à attendre d'une rénovation complète des dispositifs d'aides de la Politique Agricole Commune et d'être en retard sur les rendez-vous et échéances de la réforme pour la période 2014-2020.

Aujourd'hui, le GESCA (Groupe des Entreprises du Secteur du Cheval en Agriculture) fédère les principaux acteurs professionnels de la filière (cf liste p.4) et porte leurs revendications sur des points d'importance transversale, en l'occurrence le dossier PAC.

I. AGENDA PAC : URGENCE À AGIR !

- **Premier trimestre 2010** : le projet de PAC 2014-2020 fait l'objet d'une consultation citoyenne dans les Etats membres avec débats et contributions publics.
- **Quatrième trimestre 2010** : la Commission européenne entame une campagne de communication pour faire connaître ses propositions fin janvier 2011. Les débats préalables sur le cadre financier pluriannuel continuent et se précisent de jour en jour.
- **Octobre 2010** : les projets de règlement établis par la Commission sont connus, notamment le règlement établissant les règles relatives aux paiements directs (1^{er} pilier) ainsi que le règlement relatif au développement rural par le FEADER (2^{ème} pilier). Ces règlements ont fait l'objet de débat et de propositions par le Comité des Régions (rapporteur, René SOUCHON, président du CR Auvergne, présidente Mercedes BRESSO, mai 2012) et par le Conseil Economique et Social Européen, mais ces deux instances n'ont pas été approchées pour présenter les vœux des professionnels de la filière équine.
- **Juin 2012** : les propositions de la Commission sont débattues au Conseil
- **Septembre 2012** : la Commission adopte des modifications et une version finale est transmise au Conseil ainsi qu'au Parlement.

⇒ Ce rappel du calendrier montre que nous sommes très avancés dans la finalisation des règlements, au moins celui propre aux soutiens du 1^{er} pilier (aides directes), **d'où notre urgence à agir rapidement (avant la fin de l'année 2012) sur ce volet du 1^{er} pilier.**

En ce qui concerne les aides du 2nd pilier (FEADER => développement rural), ce cadre demandant une forte appropriation par les Etats membres, et en France c'est un enjeu de pouvoir et de pilotage pour les régions, de grandes lignes se dessinent, grandes lignes sur lesquelles, le secteur équin a un intérêt à agir et finalisera ses **propositions à échéances de mars 2013.**

II. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX AXES DE LA FUTURE PAC :

La Politique Agricole Commune s'inscrira dans un **contexte budgétaire fermé**, le cadre financier pluriannuel (CFP), qui répartit les crédits à 75% pour les aides directes (plafond national de 7,7 Md€) et 25% pour le développement régional, mais une certaine perméabilité entre les aides des différents piliers peut être envisagée.

Grossièrement, le modèle serait le suivant pour les aides directes :

- à tous les agriculteurs exploitants actifs,
- dans la limite d'un montant plafonné,
- de façon additionnelle,

1) Il serait attribué un montant de base à l'hectare exploité, avec un abandon des références historiques. Cette aide sera régionalisée ou non. **Cela signifie que tout hectare exploité, et la définition est large, serait susceptible d'ouvrir un droit à paiement.**

⇒ Cette disposition est plutôt favorable aux éleveurs de chevaux.

2) Sur des critères d'écologisation (diversification de l'assolement, poids des prairies permanentes, exploitation/maintien de surface d'intérêt écologique), un complément vert pourra venir s'ajouter au montant de base. (30% de l'enveloppe nationale sera disponible pour le paiement « vert »)

⇒ Cette disposition est plutôt favorable aux éleveurs de chevaux en général et à ceux situés en zone sous protection (ex : marais, delta du Rhône....)

3) Les jeunes agriculteurs en phase d'installation disposeront d'un soutien spécifique pendant 5 ans (2% de l'enveloppe).

⇒ Cette disposition est favorable dans l'absolu, mais il ne faut pas méconnaître les freins mis dans certaines zones par la profession agricole à l'installation d'activités équinées qui y sont jugées concurrentes des spéculations d'élevage bovins/ovins.

4) Les exploitants des zones de contraintes naturelles (à définir par l'état membre, ce qui signifie certainement une modification du zonage propre aux indemnités compensatoires de handicaps naturels), se verraient également payer un complément compensatoire (5% de l'enveloppe)

⇒ Cette disposition serait plutôt favorable aux éleveurs des zones d'élevage de montagne et zones défavorisées (Sud-ouest/Massif central/Jura....)

5) L'état membre pourra conserver un soutien couplé, spécifique à certaines productions. Ces productions figurent dans une liste fermée où le cheval n'est pas présent à la différence des viandes bovines, ovines, ou caprines...). C'est l'article 38 du règlement. Il prévoit de définir une limite quantitative d'animaux primables, soit au niveau national, soit régional, soit seulement pour certaines productions (ex : le cheval de trait vs le cheval de sang). La Commission aura à prendre les actes délégués pour son application.

⇒ Cette disposition est évidemment très défavorable aux éleveurs de chevaux dont la production répond pourtant bien à la définition d'un secteur rencontrant des difficultés économiques et pour lesquels une mesure serait nécessaire afin de maintenir les niveaux actuels de production rendant un service public environnemental.

III. LES DEMANDES DE LA FILIÈRE CHEVAL

1) URGENCE : PREMIER PILIER DE LA PAC

Des projets de règlements relatifs au Fonds Européen Agricole de Garantie FEAGA, seul celui établissant les règles relatives aux paiements directs fait donc l'objet de demandes qui sont la priorité absolue du moment.

A son propos, GESCA demande :

- Au titre d'un maintien des exploitations et du nombre d'installations agricoles, au titre de la préservation d'une diversification des productions :
 - ⇒ Un **rééquilibrage des paiements de base du premier pilier** en faveur de **l'élevage notamment allaitant** (bovin, équin, ovin, caprin...), grand utilisateur de **prairies permanentes** y compris de surfaces herbagères à faible productivité ;

- ⇒ La prise en compte de **toutes les surfaces** et l'accès au dispositif à **tous les exploitants éleveurs d'équidés** notamment pour ceux qui détiennent **des petites structures spécialisées**.
- Au titre des **difficultés de rentabilité** rencontrées par les entreprises du secteur équin, au titre du **service environnemental public** rendu par l'élevage des équidés, au titre du **maintien actuel des niveaux de production** :
 - ⇒ une **aide couplée en faveur des juments allaitantes** dans le cadre de l'article 38 du projet de règlement des aides directes, au même titre que le maintien des soutiens alloués aux filières bovine, ovine et caprine.
- **Au titre de l'harmonisation de la reconnaissance du caractère agricole des activités hippiques selon les dispositions de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005**, l'ajout des activités des centres équestres de façon à ce qu'ils ne soient pas exclus des soutiens de la PAC aux exploitations agricoles :
 - ⇒ L'insertion après « l'élevage » de « le dressage » au premier alinéa de l'article 4-1 qui définit « l'activité agricole »

2) SECOND PILIER DE LA PAC

La liste de propositions de mesures ci-dessous énoncée est non exhaustive, le calendrier d'actions laissant encore un délai de réflexion à la filière (mars 2013). Elle se verra certainement complétée d'autres demandes de prise en compte du secteur équin notamment dans toutes les mesures de soutien à l'entreprise.

De façon générale, le GESCA demande :

- **Le maintien de la PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale) et des ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) pour la Zone Défavorisée Simple**, dispositifs pour lesquels **des rumeurs de suppression pure et simple circulent**.
- **L'inscription de la filière « Cheval » à l'ensemble des DRDR** (Document Régional de Développement Rural),
- **L'harmonisation interrégionale des dispositifs du Plan de Développement Rural Hexagonal** (notamment pour les PRME Prime aux Races Menacées d'Extinction) **des zones géographiques naturelles continues à fort enjeu agro-environnemental**,
A titre d'exemple, en Camargue, la race Camargue bénéficie d'un soutien (PRME) en faveur des éleveurs de la région PACA, alors que les éleveurs de la région Languedoc Roussillon ne peuvent y prétendre.
- **L'harmonisation nationale du dispositif PMBE** (Prime de Modernisation des Bâtiments d'Élevage) **et des aides en faveur des infrastructures équines**.
- **Le maintien de la Prime Race Menacée d'Extinction (PRME) et un assouplissement des conditions d'accès au dispositif pour les races à très petits effectifs (< 1 000 juments à la reproduction)** notamment en ramenant le seuil minimal des animaux à détenir à 2 juments voire à une jument pour les races à moins de 500 juments à la reproduction.
- **La mise en œuvre de Mesures Agro Environnementales** visant à la **valorisation positive** du service rendu à la biodiversité, à l'environnement et à la vitalité des territoires ruraux notamment pour ce qui concerne, les zones humides, les zones pastorales, les surfaces herbagères à faible productivité, les landes parcours et espaces boisés (notamment ceux sensibles aux feux de forêts), l'ouverture de terrains embroussaillés et les zones de ripisylve où les équins jouent un rôle majeur et essentiel au maintien de ces espaces naturels de qualité au-delà de la compensation de des contraintes et des pertes de production réservées aux seuls espaces remarquables Natura 2000. Cela doit se traduire par :
 - ⇒ La **création** d'une mesure agro-environnementale nationale « **système mixte** » favorisant le **pâturage associé « Equins-Bovins »** pour laquelle une antériorité existe dans le Programme de Développement Rural Hexagonal PDRH (Programme national limité aux régions du continent européen) considérant que l'introduction d'équins au sein de troupeaux de ruminants apporte un service public agro-environnemental mais engendre une baisse de rentabilité de l'entreprise (cf. travaux INRA),
 - ⇒ **La création de mesures agro-environnementales territorialisées où l'introduction du cheval favorise le maintien d'une diversité faunistique et floristique**. Ces mesures doivent être inscrites dans les

Documents d'Objectifs DOCOB régionaux des DRDR (Document Régional de Développement Rural) dans l'ensemble des régions où le cheval joue un rôle important en la matière et étudiées avec les acteurs locaux et régionaux de développement.

A titre d'exemple, dans le Marais poitevin, l'interdiction de pâturage hivernal est une perte de production qui est rémunérée dans une MAET (Mesure Agro Environnementale Territoriale), mais qui va à l'encontre de l'objectif recherché de maintien d'une biodiversité faunistique et floristique. Une mesure qui intégrerait un pâturage extensif hivernal apporterait un meilleur bénéfice environnemental et devrait donc être mieux rémunéré.

- **La mise en œuvre de mesures régionales en faveur du cheval pour les zones périurbaines**, ces mesures devant être accompagnées par l'action LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et les GAL (Groupe d'Action Locale) avec l'objectif de maintenir et développer des entreprises ou micro-entreprises équinés et des activités équinés assurant le maintien d'espaces naturels de qualité et la mise en valeur le patrimoine rural de ces secteurs en favorisant les liens entre ruraux bien ancrés et rurbains qui souhaitent s'impliquer dans cette agriculture citadine.

A titre d'exemple, la mesure pourra consister à créer dans ces zones des centres d'élevages pour cavaliers rurbains, des centres équestres et pensions, le rôle de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole) devant s'attacher à évaluer l'impact de la création d'une nouvelle structure sur la pérennité de l'existant.

- **L'accompagnement financier de la diversification autour de l'usage du cheval** (traction animale, agro tourisme, portage en montagne, accueil équestres, fermes pédagogiques, ...) dans le cadre d'une mesure territorialisée spécifique à la filière. Plus particulièrement pour le portage en montagne le dispositif sera en phase avec le plan régional de soutien à l'agriculture de montagne.

Références à suivre : Contribution de l'IFCE traitant de l' « *Appréciation sur la recevabilité de la demande d'ajout des équidés dans l'article 38 paragraphe 1 de la proposition de règlement établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune* » (rassemble des données produites par l'Institut de l'élevage, par l'OESC, l'INRA, le MAFF (recensement), l'IRSTEA (ex.CEMAGREF).

Dossier mené plus particulièrement par la Société Française des Equidés de Travail en collaboration avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation, pour GESCA.

GESCA porte ce dossier pour et au nom de l'ensemble de ses membres, à savoir :

Au titre des organisations professionnelles :

- Actionnaire du Galop.
- Association des Entraîneurs de Chevaux de Galop.
- Association des Entraîneurs Propriétaires de Galop.
- Association des Courtiers Française.
- Chambre Syndicale du Commerce des Chevaux de France.
- Fédération Européenne des Ostéopathe Animale (Equin).
- Fédération nationale des Eleveurs Professionnel d'Equidés.
- Fédération Nationale du Cheval.
- Groupement Hippique National (Ce. Cee. Sneep-Ee)
- Institut Européen de Physiologie Equine.
- Syndicat national des Entreprises de Tourisme Equestre.
- Syndicat des Déboureurs.
- Syndicat des Dentistes Equins.
- Syndicat des Etalonniers Particuliers de Trotteurs.
- Syndicats Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Chevaux de Courses au Trot.
- Syndicat des Jockeys au Galop.
- Union National Interprofessionnelle du Cheval-UNIC.

Au titre des institutions nationales

- France Galop
- Le Cheval Français
- La Société Hippique Française (SHF)
- La Fédération Française d'Équitation (FFE)
- La Société Française des Équidés de Travail (SFET), qui représente trois Fédérations de races :
 - France TRAIT (Représentation de 9 races)
 Association nationale du Cheval Trait Comtois,
 Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord,
 Syndicat d'élevage du Cheval Trait Auxois,
 Syndicat des éleveurs du cheval Breton,
 Syndicat d'éleveurs et utilisateurs de Chevaux Cob Normand,
 Syndicat Hippique Boulonnais,
 Société Hippique Percheronne de France,
 Union des éleveurs de Chevaux de race Ardennaise,
 Association Nationale des races Mulassières du Poitou.
 - La Fédération Nationale des Anes et Mulets (Représentation de 7 races)
 Association française de l'Ane Bourbonnais,
 Association de l'Ane de Provence,
 Association de l'Anes Cotentin,
 Association de l'Anes Normand,
 Association Française de l'Anes Grand Noir du Berry,
 Association Nationale des éleveurs d'Anes et Mulet des Pyrénées.
 Association Nationale des races Mulassières du Poitou.
 - La Fédération des Chevaux de Territoire (Représentation de 7 races)
 Association des Éleveurs de Chevaux de Race Camargue
 Association Française d'Élevage de la Race Pyrénéenne dite de Mérens
 Association Nationale du Pottok
 Association Nationale du Cheval Castillonnais d'Ariège-Pyrénées
 Association Nationale du Poney Landais
 U Cavallu Corsu
 Association du Cheval Henson

Au titre des Stud- Book et associations régionales Elevage :

- Association Autre que Pur-Sang (A.Q.P.S)
- Association du Cheval Arabe.
- Association Cheval Normandie.
- Association Française du Poney New-Forest.
- Association Française du Poney et Cob Welsh.
- Association Nationale des Anglo Arabe.
- Association Nationale des Poneys Français de Selle.
- Association National du Selle Français.
- Groupement pour l'Amélioration à l'Élevage du Trotteur Français.
- Groupement des Eleveurs du Sud-Ouest.
- Gypsi Cob.
- France Poneys (Représentation de 5 races)

Islandais, Dartmoor, Highland, Landais, Fjord.

- Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Sang (Représentation de 3 races)

Anglo- Arabe Course, Pur-sang, Arabe course.

Au titre des propriétaires de chevaux de courses

- Syndicat National des Propriétaires de Chevaux de Courses au Trot
- Syndicat des Propriétaires de Chevaux de Courses de Galop

Au titre de la Qualité

- Cheval Qualité France.